



# Communiquer avec l'équipe éducative et demander des aménagements dans le fondamental<sup>1</sup>

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



---

<sup>1</sup> Mise à jour le 9 juin 2026

# Communiquer avec l'équipe éducative et demander des aménagements dans le fondamental<sup>2</sup>

## 1. Introduction

Durant les années maternelles et primaires, nos enfants rencontrent beaucoup d'intervenants : l'enseignant, le maître de seconde langue, le professeur de gymnastique, le psychomotricien, les surveillants et éducateurs ... Notre enfant ne pourra pas toujours expliquer clairement ses difficultés. À nous parents d'être son ambassadeur ! Pour éviter qu'une étiquette injuste soit collée à notre enfant, mieux vaut informer rapidement l'intervenant de son fonctionnement particulier.

## 2. Comment introduire une demande d'aménagements ?

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, tout élève qui présente des besoins spécifiques reconnus a droit à **des aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés**, pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé.<sup>3</sup>

### 2.1 Modalités

La demande d'aménagements émane :

- soit des parents de l'élève mineur ou de l'élève lui-même s'il est majeur ou de toute personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant mineur ;
- soit du CPMS attaché à l'école où l'élève est inscrit ;
- soit d'un membre du conseil de classe en charge de l'élève ou de la direction de l'établissement.

La demande d'aménagement accompagnée du diagnostic est à adresser à la direction, de préférence par écrit.

<sup>2</sup> Dans un souci de lisibilité de nos fiches et pour faciliter la lecture par synthèse vocale, les formes masculines sont utilisées pour désigner les deux sexes, homme et femme, ainsi que les différentes formes d'identité ou d'expression de genre.

<sup>3</sup> Articles 1.7.8-1 à 1.7.8-5 du Code de l'enseignement relatifs à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. [LOI - WET \(fgov.be\)](http://loi-wet.fgov.be)

Le **diagnostic** justifiant la demande d'un ou plusieurs aménagements raisonnables est établi par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical ou par une équipe médicale pluridisciplinaire. Le CPMS est aussi habilité à établir une analyse des besoins qui ouvre le droit aux aménagements.

Remarque : le **diagnostic ne doit plus dater de moins d'un an** à partir de la première demande. Cependant, une demande d'actualisation du diagnostic peut être demandée par les parents de l'élève mineur ou l'élève lui-même s'il est majeur, un membre de l'équipe éducative ou de l'équipe du pôle territorial, le CPMS de la dernière école de l'élève.

Cette demande est suivie **d'une réunion de concertation** rassemblant la direction de l'école ou son délégué, l'équipe éducative dans le fondamental, le ou les représentants du CPMS attachés à l'établissement (si l'un des partenaires ou le directeur du CPMS l'estime nécessaire), les parents de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur et un représentant du pôle territorial compétent pour l'élève concerné si la prise en charge de cet élève par le pôle pourrait être nécessaire.

**Cette réunion vise à se mettre d'accord sur les aménagements raisonnables à mettre en place.**

**En cas d'accord de l'école**, un protocole est signé, d'une part, par le Pouvoir Organisateur ou son délégué (direction de l'école) et, d'autre part, par les parents de l'élève mineur. Ce protocole fixe les modalités et les limites des aménagements.

## 2.2 Pour préparer la réunion de concertation

Lors de la réunion de concertation, il convient de proposer des pistes d'accompagnement afin que notre enfant ne soit pas perçu comme un « fardeau », mais bien comme un élève à besoins spécifiques. Des rencontres régulières sont importantes, car notre enfant évolue sans cesse. Dans certains cas, une entrevue enseignant, thérapeute et parents peut être bénéfique (explication de la prise en charge, aménagements adéquats, outils...).

La présence, à cette réunion de concertation, d'un expert ou d'un membre du corps médical, paramédical, psychomédical ou d'un organisme public d'intégration des personnes en situation de handicap peut être demandé par les parents de l'élève mineur. Cette présence est cependant soumise à l'accord du directeur après concertation avec l'équipe éducative et consultation des CPMS.

Voici une liste des éléments à préparer en vue de la réunion de concertation à étoffer en fonction de chacun et à réactualiser chaque année.

Ursule<sup>4</sup> est dys— (trouble de notre enfant)

Qu'est-ce que c'est la dyspraxie (ou autre trouble d'apprentissage) ? Pour expliciter cela, nous pouvons renvoyer aux fiches-outils éditées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des enseignants :

[http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank\\_page=27775](http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank_page=27775)

Dans le cas d'Ursule, voici ses difficultés principales :

- graphie très complexe, lenteur lors de l'écriture ;
- manipulation du matériel scolaire : compas, ciseau, tracés géométriques, psychomotricité fine ;
- tableau à double entrée : confusion des lignes et colonnes ;
- difficulté à se situer sur une feuille ;

...

Dans le cadre de votre activité, ses difficultés pourraient mener à ces problèmes spécifiques :

- Par exemple, pour un dyspraxique, le manque de coordination œil-bras pose beaucoup de problèmes dans les jeux de balles...

-

-

---

<sup>4</sup> Prénom d'emprunt

Mais Ursule a également des forces et des qualités sur lesquelles vous pourrez compter :

- par exemple, elle est très volontaire, prête à aider les autres

Voici quelques stratégies gagnantes que nous avons déjà utilisées avec lui/elle :

- recours à l'ordinateur pour la prise de notes ;
- feuilles avec marges à droite et à gauche ;
- cache pour guider la lecture et ne pas se perdre dans les tableaux à double entrée ;

Évaluations orales plutôt qu'écrites ;

...

Nous vous confions notre enfant et sommes certains que vous saurez le mener au plus loin de ses capacités. Il nous semble important de rappeler que les aménagements mis en place vont permettre d'alléger ou de contourner les difficultés, mais ceux-ci ne vont pas **guérir** le trouble !!!

Vous pouvez aussi proposer de venir vous-même (ou le logopède/thérapeute) avec l'accord de votre enfant pour expliquer son fonctionnement particulier à toute la classe. Cette étape n'est pas à négliger, car les jeunes enfants peuvent être cruels envers les enfants différents.

Un système de communications plus fréquent pourrait être mis au point (les 2-3 réunions bulletins sont un peu courtes et pas assez nombreuses pour vite repérer une difficulté ou rassurer un enseignant soucieux de bien faire) : par voie orale en fixant un moment qui arrange le mieux l'enseignant, via le journal de classe de l'enfant, un échange de courriel ou la plateforme de l'école. Un cahier de liaison ou un document partagé peuvent aussi faire le lien entre le thérapeute, l'école et la maison. Dans ce cahier ou sur ce document partagé pourront être consignés les difficultés, les progrès, les activités faites avec le thérapeute, les déroulements des devoirs et leçons à la maison...

Afin d'impliquer l'enfant dans le processus, il est conseillé de lui lire ce qui y est écrit. Cela l'incitera à le transmettre, à le faire circuler et peut-être aussi à oser parler et s'exprimer sur ce qui va et ne va pas. Ce cahier peut ainsi devenir l'occasion de faire le point, de faire une pause et de discuter.

Des renforcements positifs de notre part (« vous avez bien cerné cette difficulté », « cette méthode alternative fonctionne très bien, merci »...) aideront l'enseignant à garder sa motivation.

Si nous sentons une réticence de la part du professeur, nous pouvons aborder avec lui le sujet de l'équité en lui expliquant qu'un enfant à besoins spécifiques qui n'a pas accès à des aménagements raisonnables est comme un enfant myope qui ne pourrait pas utiliser ses lunettes. En effet, l'enseignant a souvent peur de ne pas être juste vis-à-vis des autres élèves. Il peut aussi être intéressant de souligner le fait que les aménagements réalisés peuvent être bénéfiques à d'autres élèves.

Lors des réunions de remise de bulletin, veillons à rester dans une discussion positive afin de mettre en évidence les progrès et de trouver des solutions aux problèmes éventuels.

### 2.3 Et si ça bloque quand même ? Quels recours ?

Il y a des organismes qui servent de médiateurs entre les intervenants scolaires et les parents, quand des tensions et des frustrations s'accumulent :

- le CPMS,
- un professionnel (qui se charge de la rééducation en dehors de l'école),
- l'UFAPEC – 010/42.00.51
- Le Service des Aménagements Raisonnables de la DGEO<sup>5</sup> :
  - **Virginie Detaille**  
02/690.84.89  
[virginie.detaille@cfwb.be](mailto:virginie.detaille@cfwb.be)

<sup>5</sup> <http://www.enseignement.be/index.php?page=27781>

- Si la communication avec l'établissement scolaire est insatisfaisante, Il est possible de **solliciter le service de médiation scolaire afin de favoriser un dialogue serein avec l'équipe éducative et éviter les procédures de conciliation ou de recours**. Cette médiation sera particulièrement attentive à la qualité du climat relationnel entre les parties concernées. Pour solliciter une médiation, vous aurez à compléter un formulaire électronique via ce lien [ici](#) ou via le numéro vert : « Écoute École» 0800/95 580. Ce recours à la médiation permet que les besoins et attentes de chacune des parties puissent être prises en considération et d'éviter des frustrations génératrices de tensions.

Dans le cadre des articles 1.7.8-1 à 1.7.8-5 du Code de l'enseignement<sup>6</sup>, les procédures de recours sont les suivantes :

1. Demande de conciliation auprès des services de médiation scolaire de la direction générale de l'enseignement obligatoire

Les représentants légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent adresser une demande de conciliation auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Il y a deux conditions préalables à remplir avant d'envoyer cette demande de médiation :

- Avoir transmis à l'école le document de diagnostic de votre enfant
- Avoir fait à l'école une demande officielle d'aménagements raisonnables. Idéalement, cette demande devrait se faire par écrit afin de pouvoir, en cas de litige, objectiver la date d'introduction de la demande.

Un formulaire électronique de demande de conciliation est à compléter en suivant le lien suivant : [Demande de conciliation: aménagements raisonnables \(jotforme.com\)](#)

**Surtout n'oubliez pas de mentionner vos coordonnées afin que les services de médiation scolaire puissent vous recontacter au plus vite.**

<sup>6</sup> [https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/47165\\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/47165_000.pdf) (p.98 à 102)

Une conciliation est alors entreprise entre l'école et les représentants légaux de l'élève mineur dans le mois d'introduction de la demande. A l'issue de la mission de conciliation, un rapport est signé conjointement par les parents de l'élève, la direction de l'école et le médiateur. Ce rapport signé reprend les éléments d'accord ou de désaccord éventuel. En cas d'accord entre les parties, les aménagements sont consignés dans un protocole signé par le pouvoir organisateur ou son délégué (la direction), les parents de l'élève. Le protocole fixe les modalités et les limites des aménagements raisonnables.

L'établissement scolaire doit mettre en place le ou les aménagements raisonnables dans les plus brefs délais.

2. S'il y a encore désaccord total ou partiel après l'intervention des services de médiation scolaire, un recours auprès de la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif peut être introduit par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la décision notifiée dans le rapport écrit établi à l'issue du processus de médiation.

Adresse postale :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire — Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif

Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Adresse électronique : [recours.ar@cfwb.be](mailto:recours.ar@cfwb.be) ou [virginie.detaille@cfwb.be](mailto:virginie.detaille@cfwb.be)

Une décision est communiquée aux parents ou à l'élève majeur dans les trente jours calendrier hors congés scolaires à partir de la réception du courrier. En ce qui concerne les recours introduits après le 1<sup>er</sup> juin, la Commission communique sa décision au plus tard le 31 juillet de la même année.

En cas de décision favorable à l'élève, cette décision revêt un caractère contraignant pour l'établissement.

## Annexe 1 : Pour aller plus loin : associations d'aide, dépliants et brochures à proposer à l'enseignant

Les pôles territoriaux sont les premiers interlocuteurs des écoles pour les soutenir dans la mise en place des aménagements.

- [Besoins spécifiques et aménagements raisonnables - Enseignement](#)
- [Pilotage des pôles territoriaux - Enseignement](#)
- [Intégration permanente totale \(IPT\) en école ordinaire - Enseignement](#)  
(liste des pôles territoriaux)
- [Intégration d'élèves du spécialisé dans l'enseignement ordinaire - Enseignement](#)

### Adresses associations francophones d'aide

#### Généralistes

- APEDA (Association belge pour les Personnes en Difficulté d'Apprentissage) : [www.apeda.be](http://www.apeda.be)
- UFAPEC (Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) : [www.ufapec.be](http://www.ufapec.be)
- Cœur à Corps (Province Brabant Wallon) : [www.asblcoeuracorps.net/accueil](http://www.asblcoeuracorps.net/accueil)
- Fédération Française des Dys : [www.ffdys.com](http://www.ffdys.com)
- Institut des troubles d'apprentissage (Canada) : [www.institutta.com](http://www.institutta.com)
- Le Ballon Vert asbl (Province du Luxembourg) : [leballonvert.be](http://leballonvert.be)
- Psychoéducation (Province Brabant Wallon) : [www.psychoeducation.be](http://www.psychoeducation.be)
- Troublendys (Province du Hainaut) : [troublendys.weebly.com](http://troublendys.weebly.com)

#### Dyslexie-dysorthographe-dyscalculie-dysgraphie

- APEDA (Association belge pour les Personnes en Difficulté d'Apprentissage) : [www.apeda.be](http://www.apeda.be)
- Dyslexie France : [www.dyslexiefrance.com](http://www.dyslexiefrance.com)

### Troubles de l'attention

- TDAH Belgique : [www.tdah.be](http://www.tdah.be)
- Le TDAH chez l'adulte : [www.tdah-adulte.org](http://www.tdah-adulte.org)
- Trajet de soins TDAH : [www.adhd-traject.be/fr](http://www.adhd-traject.be/fr)

### Trouble développemental de la coordination (Dyspraxie)

- APEDA (Association belge pour les Personnes en Difficulté d'Apprentissage) : [www.apeda.be](http://www.apeda.be)
- Fédération Dyspraxique Mais Fantastique : [www.dyspraxie.info](http://www.dyspraxie.info)
- Le cartable fantastique : [www.cartablefantastique.fr](http://www.cartablefantastique.fr)

### Trouble développemental du langage (Dysphasie)

- APEAD (Association de parents d'enfants aphasiques et dysphasiques) : [apead.be](http://apead.be)
- Association Avenir Dysphasie TDL France : [aad-france.dysphasie.org](http://aad-france.dysphasie.org)
- Regroupement TDL Québec : [www.regroupementtdl.ca](http://www.regroupementtdl.ca)

### Haut potentiel

- EHP —Belgique : [www.ehpbelgiqueasbl.org](http://www.ehpbelgiqueasbl.org)

### Phobie scolaire

- Asbl L'Anatole : [www.lanatole.be](http://www.lanatole.be)

### Autisme

- APEPA : [autisme-belgique.be](http://autisme-belgique.be)
- Fondation Susa : [www.susa.be](http://www.susa.be)

## **Boîte à outils par et pour des parents d'enfants à besoins spécifiques**

Des outils pratiques, concrets imaginés par et pour des parents d'enfants dys, TDA/H ou HP.

## **Dépliants et brochures à proposer à l'enseignant**

- La FWB a publié des documents ressources tels qu'une typologie de [besoins spécifiques](#) et des fiches outils relatives aux [aménagement raisonnables](#).

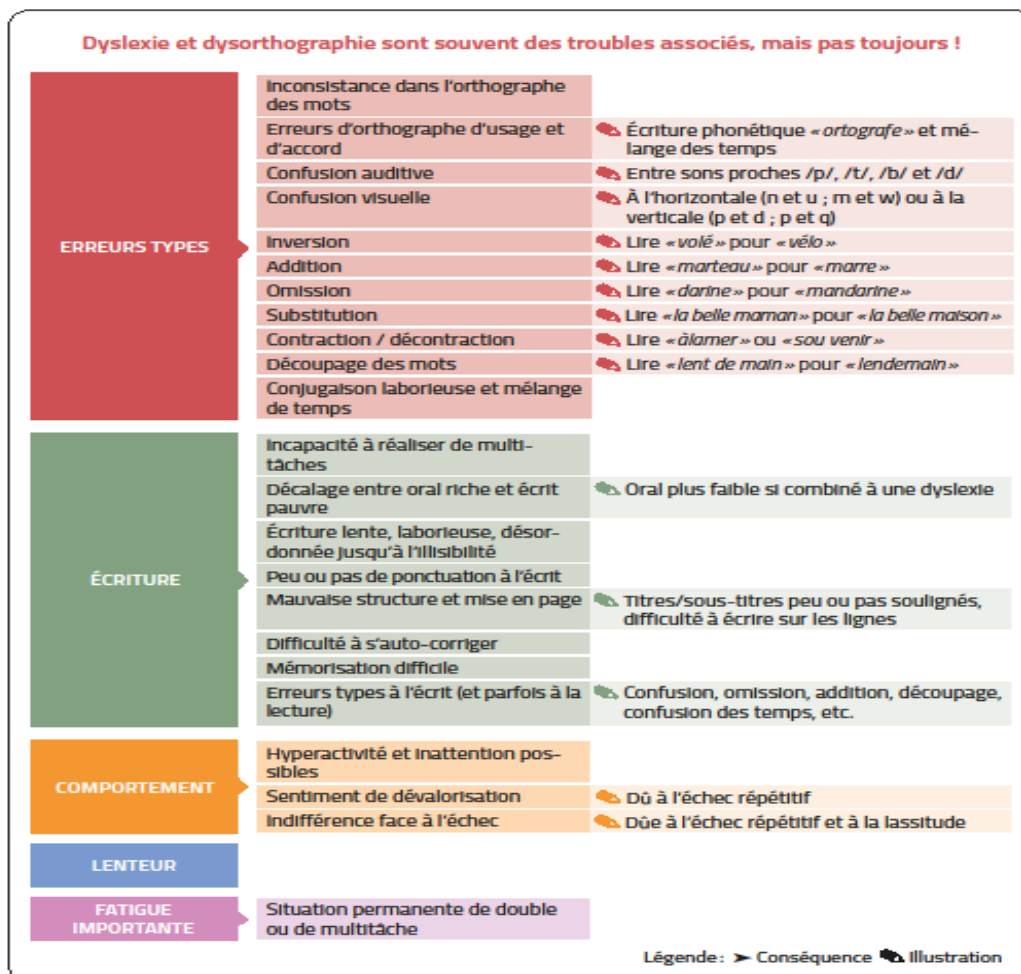
Les 12 fiches-outils AR : « Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage »

Ces 12 fiches-outils concernent les thématiques suivantes : bégaiement, daltonisme, dyscalculie, dysgraphie, dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, Haut Potentiel Intellectuel (HPI), syndrome d'Asperger, syndrome dysexécutif, trouble de l'attention avec/sans hyperactivité (TDA/H). Elles existent en deux versions différentes ; une première version plus légère facile à emporter en classe, qui tient sur une page A4 recto-verso et une autre version plus approfondie.

- Comprend une brève présentation du besoin spécifique ;
- Que faire pour un élève ... en classe ?
- Grille d'alerte ;
- Recommandations générales relatives à l'attitude en classe ;
- Bibliographie, livres, sites et outils conseillés.

## AI-JE UN ÉLÈVE DYSORTHOGRAPHIQUE EN CLASSE ?

Points de repère : traits caractéristiques mais non obligatoires



Informations complémentaires dans la fiche outil détaillée sur la dysorthographe. Si vous suspectez un problème de dysorthographe chez un élève, veuillez consulter la page « Vers qui orienter les parents ? » de la fiche outil détaillée.

Éditeur responsable: Marie-Martine SCHYNS, Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles



## Annexe 2 : Bibliographie

Une sélection d'ouvrages destinés aux parents, enseignants ou enfants ainsi que des vidéos informatives sont disponibles sur le site de l'APEDA :

[www.apeda.be/brochures-guides-vidéos](http://www.apeda.be/brochures-guides-vidéos)